

Session de formation 2018

Maison à ossature bois :

Règles simplifiées du contreventement au vent et au séisme

Mercredi 4 juillet 2018
Lempdes (63)
Maison de la Forêt et du Bois

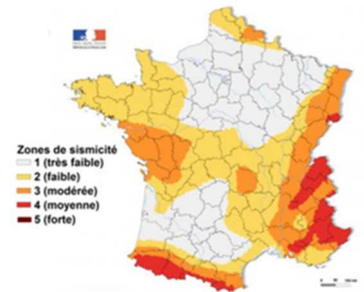
Formation organisée en partenariat avec le FCBA.



Pré-requis: avoir des connaissances dans le secteur du bâtiment.

Les règles applicables en matière de contreventement et de séisme concernent également les maisons individuelles et toutes constructions assimilées. Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique où une grande partie de la région **Auvergne-Rhône-Alpes se situe en aléa sismique modéré et moyen** correspondant respectivement à la zone 3 et à la zone 4 sur une échelle allant de 1 à 5.

Sur le territoire auvergnat une grande partie du département du Puy de Dôme se situe en aléa sismique modéré avec un léger débordement sur le Sud de l'Allier et le Nord-Ouest de la Haute-Loire, cela signifie qu'il faut appliquer une conception et des dispositions adaptées aux constructions à ossature bois.



Objectifs

A l'issue de la formation, les participants seront capables **d'appliquer les règles simplifiées du DTU 31.2 et des CPMI - Constructions Parasismiques des Maisons Individuelles** pour la justification d'ouvrages simples à ossature bois. **Connaître le principe de justification** en situation normale selon les règles simplifiées du DTU 31.2 et connaître le principe de **justification en situation de séisme** selon les règles simplifiées CPMI.

Programme : 1 journée (7 heures)

- **Règles simplifiées du DTU 31.2**
 - Fonction de contreventement.
 - Règles simplifiées du DTU 31.2 pour la justification des voiles de contreventement.
 - Etude de cas : exercice pratique.
- **Introduction de l'Eurocode 8.**
 - Risque sismique, décret et arrêté.
 - Introduction de l'Eurocode 8 et son chapitre « Bois ».
 - Notions d'accélération nominale, coefficients d'importance, spectres de réponse de calcul.
- **Règles CPMI (Construction Parasismique des Maisons Individuelles)**
 - Critères de régularité pour l'application des règles CPMI.
 - Méthode de calcul simplifiées des règles CPMI.
 - Etude de cas : exercice pratique.
- **Conception et dispositions constructives**
 - Notion de dimensionnement en capacité.
 - Exemple de dispositions constructives en zone sismique.

Exercices sur cas courants

Session de formation 2018

Maison à ossature bois :

Règles simplifiées du contreventement au vent et au séisme

Mercredi 4 juillet 2018
Lempdes (63)
Maison de la Forêt et du Bois

Suivi et évaluation

Le formateur contrôlera l'acquisition des connaissances des stagiaires par :
- des questions orales ou écrites tout au long de la session de formation.

L'organisateur de la formation évaluera la qualité de la formation par une fiche d'évaluation complétée par chaque stagiaire au terme de la session de formation.

Public visé : architectes, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrages (techniciens et ingénieurs), techniciens et ingénieurs de bureaux d'études, économistes, contrôleurs techniques, charpentiers, constructeurs bois, etc.

Durée : 1 journée (7 heures)

Prix

320 € TTC (TVA 20 %) pour les adhérents Fibois Auvergne-Rhône-Alpes, Auvergne Archiform' ou interprofessions territoriales.

420 € TTC (TVA 20 %) pour les non adhérents.

Chèque à libeller à l'ordre de Fibois AuRA.

Rappel

Le nombre de stagiaires est limité à 12.

L'inscription est définitive à réception du règlement ou de l'accord de prise en charge de l'OPCA.

Une attestation de présence et une facture seront envoyées au terme de la formation.

Prise en charge de la formation

Fibois AuRA dispose du numéro de déclaration d'activité de formation continue **83 63 040 10 63 / Siret : 332 086 347 00025** déposé auprès de la **DIRECCTE AuRA**.

La déclaration **Datadock** est validée.

Les conditions sont donc remplies pour une prise en charge par votre OPCA ou par le Pôle Emploi si vous êtes demandeur d'emploi ou tout autres organismes collecteurs.

Plus de renseignements

Fibois Auvergne-Rhône-Alpes : 04 73 16 59 79

Florence Malhière/Neige : contact.clermont@fibois-aura.org

Jean-Pierre Mathé : jp.mathe@fibois-aura.org

Moyens pédagogiques et techniques

☐ Séance de formation en salle.

☐ Présentation Power point.

☐ Exercices sur cas courants.

☐ Paper-board.

☐ Vidéoprojecteur.

Session de formation 2018

Maison à ossature bois :

Règles simplifiées du contreventement au vent et au séisme

Mercredi 4 juillet 2018
Lempdes (63)
Maison de la Forêt et du Bois

BULLETIN D'INSCRIPTION

FORMATION

Maison à ossature bois - Règles simplifiées du contreventement au vent et au séisme
Mercredi 4 juillet 2018

Entreprise / Organisme :

Activité :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Mail :

☐ participera à la formation le 4 juillet 2018

Nombre de participants :

Montant :€

Niveau d'instruction (scolarité)

- ☐ Niveau VI (en fin de scolarité avant la 3ème)
- ☐ Niveau V bis (fin de scolarité avant le lycée ou avant la terminale)
- ☐ Niveau V (fin de scolarité avant la terminale ou en terminale)
- ☐ Niveau IV (fin de scolarité en terminale ou juste après BAC)
- ☐ Niveau III (fin de scolarité après obtention d'un BAC + 2)
- ☐ Niveau II (fin de scolarité après obtention d'un BAC + 4)
- ☐ Niveau I (fin de scolarité après obtention d'un BAC + 5)

Catégorie socio-professionnelle du dernier poste occupé

- ☐ Ouvrier - compagnon
- ☐ Employé
- ☐ Profession intermédiaire (agent de maîtrise)
- ☐ Cadre et profession intellectuelle supérieure
- ☐ Artisan - Commerçant - Chef d'entreprise
- ☐ Agriculteur exploitant

Statut de l'entreprise

- ☐ TPE (moins de 10 salariés)
- ☐ PME de 10 à 49 salariés
- ☐ PME de 50 à 250 salariés
- ☐ Plus de 50 salariés

Objectifs visé par la formation

- ☐ Sans objet - premier accès à l'emploi
- ☐ Développement / Elargissement des compétences
- ☐ Adaptation des compétences
- ☐ Reconversion vers un autre métier
- ☐ Evolution des méthodes de travail

A retourner par courrier avec le règlement à

Fibois Auvergne-Rhône-Alpes
10 Allée des Eaux et Forêts
63370 LEMPDES

Date / Cachet / Signature

Session de formation 2018

Maison à ossature bois :

Règles simplifiées du contreventement au vent et au séisme

Mercredi 4 juillet 2018
Lempdes (63)
Maison de la Forêt et du Bois

Formateurs :

M. Merz

Domaine d'intervention :

Expert charpente bois

Situation actuelle :

Salarié FCBA.

Expérience :

Maîtrise de génie civil.

Compétences :

Données non disponibles à ce jour



Formations réalisées en partenariat avec le réseau des interprofessions :



Fibois AuRA répond aux critères



Avec le soutien des fonds mutualisés dédiés au plan de formation des entreprises de moins de 50 salariés :



Les actions de Fibois Auvergne-Rhône-Alpes sont soutenues par :

Fibois AuRA est membre de :

